Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024 Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

| Développement du postulat | | | 4.05/23 | |
|---|---|--------|-------------------------|--|
| La Maison de l'enfance et sa fermeture annuelle | | | | |
| Auteure | Mme Sandra Hauser, Le Centre | | | |
| But visé | Obtenir des informations précises sur la fermeture annuelle de la Maison de l'enfance et évaluer la position des familles concernées | | | |
| Préavis du Conseil communal | Accepté | Refusé | Transformée en postulat | |
| Motifs | Les postulats 04.01/18 et 04.02/18 demandaient au Conseil communal qu'une étude soit menée pour permettre l'ouverture de la crèche durant les vacances scolaires. Afin d'évaluer si cette offre correspond à un souhait des parents, des tests ont été réalisés en 2019 puis en 2022 avec une fermeture de la Maison de l'enfance (MDE) durant deux semaines uniquement (au lieu du trois) pendant la période estivale. Le test effectué en été 2019 avait vu une fréquentation relativement faible (111 enfants gardés sur 426 inscrits à la MDE), mais il a été admis que la communication tardive de cette nouvelle offre avait éventuellement pu en limiter le succès. Le test n'a pas pu être renouvelé en 2020 et 2021, en raison des perturbations dues au Covid et des mesures de réorganisation de la MDE. | | | |
| | En 2022, toutes les mesures utiles ont été mises en place pour que le test effectué durant la semaine 29, soit entre le 17 et le 21 juillet 2022, soit le plus représentatif possible : Dans le secteur préscolaire, 80 enfants ont été accueillis, sur 166 enfants inscrits durant l'année, ce qui représente 50% de fréquentation. Dans le secteur scolaire, 30 enfants ont été accueillis, sur 244 enfants inscrits, ce qui représente 12,3 % de fréquentation. Pour le décompte des frais, les heures de travail du personnel éducatif et administratif dédié pour préparer et couvrir la semaine (environ 625) et les heures de remplacement du personnel qui devra prendre ses vacances ultérieurement durant des périodes ouvertes en plein (environ 420) ont été prises en compte. Tenant compte également des charges patronales sur ces salaires, le coût global s'est ainsi élevé à environ 43'000 francs. Aucune recette supplémentaire n'a été perçue, car les contrats de placement reposent sur des forfaits de 37 ou 45 semaines. Les parents qui profitent de cette semaine supplémentaire doivent la compenser en retirant leur enfant à une autre période de l'année. Les subventions cantonales sont versées sur la base des forfaits vendus. | | | |
| | Quelques remarques au titre de bilan de ces essais : Même avec une communication préalable optimale, le test de 2022 a confirmé les chiffres constatés en 2019. Sur la base de ces chiffres, on peut admettre que cette offre a été appréciée par les familles qui en avaient le souhait. Par contre, on estime que les coûts et les efforts d'organisation sont disproportionnés par rapport à la demande, qui reste relativement faible. Pour rappel, les mesures d'optimisation proposées à fin 2020 suite à l'étude Mazars recommandaient la fermeture d'une, voire deux semaines supplémentaires, plutôt que l'inverse, du fait du taux de remplissage très faible durant les vacances scolaires. | | | |
| | Tenant compte de ces constats et au vu de la situation financière préoccupante, le Conseil communal a décidé en novembre 2022 de renoncer définitivement, sous réserve de l'apparition de nouveaux paramètres influents, à l'ouverture d'une semaine supplémentaire de la MDE et d'ainsi éviter une dépense supplémentaire de l'ordre de 43'000 francs. Les parents ont été informés dans ce sens à fin 2022, sans que cela ne soulève d'importantes critiques. Dans l'intervalle, les informations reçues concernant la réduction des subventions cantonales suite à la mise en œuvre du Plan équilibre 2022 – 2026 n'ont fait que renforcer cette position. | | | |
| | L'offre d'une semaine d'ouverture supplémentaire ne pouvant être proposée pour les raisons énumérées ci-dessus, il ne parait pas opportun de procéder à l'évaluation auprès des parents demandée dans le postulat. | | | |